

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2023

Le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle, convoqué le 12 décembre 2023, s'est réuni le 18 décembre 2023 dans la salle dédiée à l'Hôtel de Ville.

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Maire, qui ayant quitté la séance à compter de la 8^{ème} question et jusqu'à la 19^{ème} question, a confié la présidence à Mme Catherine LÉONIDAS, Première Adjointe de la 8^{ème} à la 19^{ème} question.

Autres membres présents : Mme Catherine LÉONIDAS, M. Dominique GUÉGO, Mme Martine MADELAINE, M. Tarik AZOUAGH (à compter de la 2^{ème} question), Mme Marielle JAY, M. Thibault GUIRAUD, Mme Chantal VETTER, M. Olivier PRENTOUT, M. Pascal DAUNIT, Mme Marie NÉDELLEC (sauf à la 1^{ère} question), M. Sylvain DARDENNE, M. El Abbes SEBBAR (jusqu'à la 14^{ème} question), Mme Anna-Maria SPANO, Adjointes

Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (jusqu'à la 5^{ème} question), M. Michel RAPHEL, M. Michel SABATIER, M. Gérard DUBOIS, M. Michel TILAUD, Mme Chantal MURAT, M. Pascal SABOURIN, Mme Josée BROSSARD, Mme Delphine CHARIER, Mme Mathilde ROUSSEL (à compter de la 1^{ère} question), Mme Jamila MÂAMERI-BOYELDIEU, M. Olivier GAUVIN (sauf à la 15^{ème} question), M. Franck COUPEAU, Mme Nadège DESIR, Mme Aya KOFFI, M. Eric PASQUIER, Mme Carol GUIGARD, M. Thierry TOUGERON, M. Jo BROCHET, Mme Céline JACOB, M. Didier GAUCHET, Mme Lucille BLAY, Mme Séverine CARRIER, Conseillers municipaux

Étaient excusés : M. Jean-François FOUNTAINE (à compter de la 8^{ème} question et jusqu'à la 19^{ème} question), M. Christophe BERTAUD (pouvoir à Mme Catherine LÉONIDAS), Mme Catherine BENGUIGUI (pouvoir à Mme Anna-Maria SPANO), M. Tarik AZOUAGH (pouvoir à Mme Martine MADELAINE jusqu'à la 1^{ère} question), Mme Danièle CARLIER-MISRAHI (pouvoir à M. Gérard DUBOIS), Mme Marie NÉDELLEC (à la 1^{ère} question), Mme Eugénie TÊTENOIRE (pouvoir à M. Jean-François FOUNTAINE sauf de la 8^{ème} question à la 19^{ème} question), M. El Abbes SEBBAR (pouvoir à Mme Mathilde ROUSSEL à compter de la 15^{ème} question), Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (pouvoir à M. Sylvain DARDENNE à compter de la 6^{ème} question), M. Gérard BLANCHARD (pouvoir à M. Dominique GUÉGO), Mme Séverine LACOSTE (pouvoir à Mme Marielle JAY), Mme Mathilde ROUSSEL (avant la 1^{ère} question), Mme Gwendoline NEVERS (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), M. Jean-Claude COSSET (pouvoir à M. Jo BROCHET), M. Olivier GAUVIN (à la 15^{ème} question), Mme Tiffany ROY (pouvoir à Mme Séverine CARRIER), M. Jean-Marc SOUBESTE (pouvoir à M. Eric PASQUIER), Mme Océane MARIEL (pouvoir à Mme Carol GUIGARD), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. Franck COUPEAU).

Secrétaires de Séance : Mme Josée BROSSARD et M. Pascal SABOURIN

n° 06

STATIONNEMENT REGLEMENTE PAYANT – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 5 JUIN 2023.

Rapporteur : M. PRENTOUT

Dans le cadre d'une politique de mobilité durable et globale et afin d'apaiser le cœur de ville tout en permettant une attractivité locale, les tarifs du stationnement ont été révisés le 05 juin 2023 en voirie ainsi que les abonnements voirie et parkings. Des ajustements sont nécessaires notamment pour les abonnements des professionnels mobiles en voirie et dans les parkings. Des modifications tarifaires sont aussi proposées pour les abonnements voirie résident avec l'instauration d'une tarification solidaire et écologique. Tel est l'objet de la délibération proposée.

Par délibération du 5 juin 2023, le Conseil municipal a adopté les nouveaux tarifs applicables pour le stationnement en voirie et dans les parkings.

Par la suite, des nouveaux besoins ont été identifiés concernant les usagers travaillant dans le centre-ville, notamment les professionnels mobiles, aussi bien en voirie qu'en parkings.

En conséquence, il est proposé, en accord avec la Commission compétente, de modifier la délibération du 5 juin 2023 susvisée comme suit :

Article 1 : Les dispositions suivantes viennent remplacer les dispositions prévues par la délibération du 5 juin 2023 en matière de VOIRIE – mesures spécifiques pour les professionnels mobiles et abonnements de type résident. Les autres dispositions en matière de Voirie restent inchangées.

Article 1.1 Mesures spécifiques pour les professionnels mobiles en voirie

Il est instauré une tarification spécifique incitative aux professionnels ayant des contraintes inhérentes à leur profession, c'est-à-dire qui interviennent à la demande, pour une durée relativement courte et de façon irrégulière, pour lesquels le volume de déplacement n'est pas prévisible longtemps à l'avance et qui n'ont pas d'autres alternatives que de stationner en voirie.

Les conditions d'accès à l'abonnement « professionnels mobiles » sont définies comme suit :

1) Catégories professionnelles concernées

***Bâtiment – Travaux Publics :**

Les professionnels du bâtiment et des travaux publics peuvent bénéficier d'un nombre illimité d'abonnements pour des véhicules dont le PTAC est inférieur à 3.5 tonnes.

Bâtiment - Travaux Publics	Code NAF	Bâtiment - Travaux Publics	Code NAF
Pose de signalisation verticale	452PA	Plâtrerie d'extérieur/d'intérieur	4331Z
Installation d'antennes	453AA	Menuiserie bois et matières plastiques	4332A
Construction de maisons individuelles	4120A 4399C	Installation de serres et vérandas	4332B
Construction et réhabilitation de bâtiments à usage collectif	4120A	Métallerie serrurerie	4332B
Démolition	4311Z	Agencement de lieux de vente	4332C
Terrassement divers	4312A	Revêtement des sols et des murs	4333Z

Terrassements	4312B	Miroiterie de bâtiment	4334Z
Forages et sondages	4313Z	Peinture extérieure/intérieure	4334Z
Travaux souterrains	4213B	Peinture plâtrerie	4334Z
Réalisation de réseaux	4221Z	Peinture en lettres sur bâtiments	4334Z
Construction de lignes électriques Télécom	4222Z	Ravalement par sablage ou vapeur	4339Z
Installation électrique	4321A	Autres travaux de finition	4339Z
Installation d'eau et de gaz	4322A	Travaux de charpente	4391A
Installation/entretien de climatisation et chaufferie	4322B	Travaux de couverture et de plomberie étanchéité	4391B
Installation de chauffage individuel	4322B	Travaux d'étanchéification	4399A
Entretien de chaudières domestiques	4322B	Levage montage	4399B
Travaux d'isolation	4329A	Travaux de maçonnerie générale	4399C
Autres travaux d'installation	4329B	Installation de piscines résidentielles	4399D

***Santé :**

L'offre « Professionnels Mobiles » est limitée à un abonnement par demandeur.

Elle concerne : les infirmiers libéraux, kinésithérapeutes, sage-femmes, médecins, auxiliaires médicaux, aides-soignants, aides à domicile, auxiliaires de puériculture.

***Services à la personne :**

L'offre « Professionnels Mobiles » est limitée à un abonnement par demandeur.

Elle concerne les employés des Associations ou entreprises dont l'activité porte sur la garde d'enfants ou l'assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile : Cela concerne également la famille ou les proches en tant qu'aidants munis d'un certificat médical justifiant leur présence.

***Activités de service :**

L'offre « Professionnels Mobiles » est limitée à un seul forfait par demandeur pour les professionnels exerçant une activité de service.

Services	Code NAF	Services	Code NAF
Accordeurs de piano	527HG	Vente à domicile	4799A
Réparation de machines de bureau	725ZR	Nettoyage de tous types de locaux	8121Z
Ramonage	747ZC	Services désinfection désinsectisation	8129A

Activités immobilières	4110A à 4110D	Activités d'architecte d'ingénierie	
	6820A		7112A
	6820B		7112B
	6831Z		7490A
	6832A		7490B
	6832B	Réparation de matériel informatique	9511Z
	6619B	Coiffure hors salons	9602A
Activités comptables et assurances	6920Z 6622Z	Soins de beauté	9602B
Radio France	6010Z	Blanchisserie - Teinturerie	9601B
Aménagement paysager	8130Z	Activités liées à la sécurité	8010Z/8020Z
Commerce et réparation de motocycles	4540Z	Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication	9511Z
Réparation de biens personnels et domestiques	9529Z		

***Activités de nuit :**

L'offre « Professionnels Mobiles Nuit » est limitée à un seul forfait par demandeur pour les professionnels exerçant une activité de nuit nécessitant de se stationner au plus proche de leur lieu d'activité, qui s'étale sur le début de la période horodatée.

Boulangers/pâtisseries	1071C
------------------------	-------

2) Justificatifs à fournir :

Les professionnels mobiles dont le siège social se situe dans les départements 17, 16, 79, 33, 85, pour les véhicules (en nombre illimité d'abonnement) dont le PTAC est inférieur à 3.5 tonnes, qui souhaitent souscrire un forfait Professionnel Mobile doivent présenter les pièces justificatives suivantes :

- ✓ justificatif de domiciliation de l'entreprise ou de l'association au sein de l'Agglomération Rochelaise,
- ✓ carte grise du véhicule : celle-ci peut être au nom et adresse de la société, de l'association, du gérant, de l'artisan, ou du salarié (avec, dans ce cas, une attestation de l'employeur notifiant l'utilisation du véhicule personnel du salarié dans le cadre de son activité professionnelle),
- ✓ en fonction de l'activité et du statut : un extrait Kbis ou D1 de l'année, une feuille de soins barrée, un bordereau URSSAF, l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile pour les aides-soignants délivrée par le Préfet du département,
- ✓ pour l'aide à la personne : autorisation et/ou habilitation délivrée par le département de la Charente-Maritime,
- ✓ pour les activités « bâtiment – travaux publics » et « services » : une notification INSEE comportant le code NAF de l'activité,
- ✓ pour les infirmiers libéraux, kinésithérapeutes, sages-femmes, médecins, auxiliaires médicaux, aides-soignants, aides à domicile, auxiliaires de puériculture : la carte de leur Ordre ou appartenance,

- ✓ pour les soins et aide à la personne : tout document justifiant de l'activité (certificat de l'employeur, certificat médical, ...),
- ✓ pour les journalistes : la carte de presse,
- ✓ pour les activités de nuit (boulangers) : une notification INSEE comportant le code NAF de l'activité, un justificatif de domiciliation de l'entreprise dans une zone horodatée, la carte grise du véhicule : celle-ci peut être au nom et adresse de la société, du gérant, de l'artisan, ou des salariés (avec, dans ce cas, une attestation de l'employeur notifiant l'utilisation du véhicule personnel du salarié dans le cadre de son activité professionnelle).

3) Ouverture des droits :

Le statut est délivré contre le paiement de la somme de 10 €/mois ou 100 €/an.
Pour les professionnels Bâtiment – Travaux Publics et Activités de Service qui seraient susceptibles d'avoir une flotte de véhicules et à la condition que ce soit uniquement des souscriptions annuelles, le statut sera délivré au tarif de 50 €/an à partir du 11^{ème} véhicule et les suivants.
Sa durée de validité est d'un an à compter de la date d'ouverture des droits.
Les pièces justificatives demandées à la souscription de l'ouverture des droits seront à présenter à chaque renouvellement annuel par le demandeur.

4) Tarifs appliqués :

- Pour les professionnels Bâtiment – Travaux Publics et Activités de Service :
Une tarification spécifique de stationnement sur les zones orange ou verte, disponible, par reconnaissance de plaque (saisie horodateur ou paiement mobile) : 1 €/h (fractionnable à 30 min) avec un maximum de 7h30 pour 24h00.
- Pour les professionnels de nuit :
Une tarification spécifique de stationnement sur les zones orange ou verte, disponible, par reconnaissance de plaque (saisie horodateur ou paiement mobile) : gratuité du stationnement, pour 3h00 maximum (9h-12h) (fractionnable à 30 min) par 24h00.
- Pour les professionnels de Santé et Services d'aide et de soins à domicile, quel qu'ils soient :
Une tarification spécifique de stationnement sur les zones orange ou verte, disponible, par reconnaissance de plaque (saisie horodateur ou paiement mobile) : gratuité du stationnement, pour 7h30 maximum (fractionnable à 30 min) par 24h00.

Article 1.2 Abonnements voirie de type « Résident »

Les tarifs « résidents » sur la voirie pour le stationnement de longue durée exclusivement en zone verte sont proposés soit à la journée 24h : 2 €, soit au mois soit à l'année.
Le résident peut bénéficier d'un abonnement, limité à deux véhicules par foyer.
Cet abonnement (mois/an) sera délivré sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de trois mois (taxe d'habitation ou foncière, bail, quittance de loyer, facture EDF, facture d'eau) et de la carte grise du véhicule.

Période d'abonnement	Tarifs 1er véhicule	Tarifs 2ème véhicule
Mois	15 €	20 €
Année	150 €	200 €

Conformément aux dispositions prévues par la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019, qui ouvre la possibilité d'instaurer une tarification spécifique en fonction du niveau de revenu des usagers, il est instauré un système de tarification solidaire sur les abonnements de type « Résident » et en y incluant également un critère écologique lié à la typologie du véhicule.

La tarification solidaire et écologique proposée est définie selon les seuils suivants :

Quotient-familial (mensuel)	Poids à vide (champ G1 sur carte grise)	Energie (champ P3 sur carte grise)	Taux de réduction appliqué sur la base de l'abonnement véhicule 1 (150 €/an) ou 2 (200 €/an)
QF 0 à 700	< 1400 kg	EL	90 %
		Autre	85 %
	≥ 1400 kg	EL	80 %
		Autre	75 %
QF 701 à 850	< 1400 kg	EL	70 %
		Autre	65 %
	≥ 1400 kg	EL	60 %
		Autre	55 %
QF 851 à 1100	< 1400 kg	EL	50 %
		Autre	45 %
	≥ 1400 kg	EL	40 %
		Autre	30 %
QF 1101 à 1250	< 1400 kg	EL	25 %
		Autre	20 %
	≥ 1400 kg	EL	15 %
		Autre	10 %
QF > à 1250 ou non justifié	-	EL	5 %
		Autre	0 %

Cette tarification solidaire et écologique est appliquée à la souscription de l'abonnement résident voirie, sur présentation d'un justificatif présentant le quotient familial du foyer, ainsi que de la carte grise du véhicule.

Article 2 : Les dispositions suivantes viennent modifier et remplacer les dispositions prévues par la délibération du 5 juin 2023 en matière de PARKINGS, pour le parking en enclos des Salines. Les dispositions tarifaires – abonnement, prévues par délibération du 5 juin 2023 concernant les autres parkings en enclos, parkings souterrains, miniparcs, restent inchangées.

➡ Enclos Parking des Salines

*Parking payant de 8h00 à 20h00

La grille tarifaire abonnés est arrêtée comme suit :

Abonnements	Tarifs
Domicile-Travail (justificatifs*)	Mois = 50 € Année = 500 €

Tout Public	Année = 750 €
Ticket-congrès (événementiel, associatif, ...)	10 €/jour
Tarif manifestations sportive ou culturelle (selon délibération annuelle)	5 €/jour
Abonnés Yélo Bus	Gratuité

La grille tarifaire horaire du parking en enclos des Salines prévue par la délibération du 5 juin 2023 reste inchangée.

Article 3 : Pour tous les parkings publics gérés par la Ville de La Rochelle, la délibération du 5 juin 2023 est modifiée comme suit :

Dispositions diverses :

- Un abonnement ne peut être pris que pour un seul véhicule
- Peuvent être considérés comme résidents parking :
 - ✓ les habitants de la zone horodatée et piétonne (propriétaires ou locataires),
 - ✓ les chefs d'établissements professionnels situés dans la zone horodatée et apaisée,
 - ✓ les salariés travaillant pour des établissements dont le code NAF commence par 68.2 et 68.3 et dont l'activité nécessite des déplacements réguliers en journée.
- Les justificatifs pour les résidents habitants sont :
 - ✓ certificat d'immatriculation du véhicule,
 - ✓ taxe foncière de l'année en cours recto-verso ou quittance de loyer, facture d'eau ou d'électricité de moins de 3 mois,
 - ✓ attestation du quotient familial pour les abonnements voirie.
- Les justificatifs pour les résidents chefs d'établissement sont :
 - ✓ certificat d'immatriculation du véhicule,
 - ✓ justificatif de domiciliation de l'entreprise de moins de 3 mois,
 - ✓ un extrait Kbis ou D1 de l'année.

Il ne pourra être délivré qu'un abonnement par chef d'établissement.
- Les justificatifs pour les résidents salariés travaillant pour des établissements dont le code NAF commence par 68.2 et 68.3 et dont l'activité nécessite des déplacements réguliers en journée sont :
 - ✓ certificat d'immatriculation du véhicule,
 - ✓ justificatif de domiciliation de l'entreprise de moins de 3 mois,
 - ✓ un extrait Kbis ou D1 de l'année,
 - ✓ une attestation de l'employeur,
 - ✓ la carte professionnelle.

Il ne pourra être délivré qu'un abonnement par salarié.
- Lors de la prise d'abonnement, l'utilisateur reçoit un livret stipulant les conditions d'utilisation et le règlement intérieur.
- La délivrance des abonnements parkings se fera sous réserve de l'offre disponible.
- Les tickets hôtels délivrés antérieurement à la délibération du 5 juin 2023 courent jusqu'à leur date de fin, soit le 31 décembre 2023 et sont non remboursables
- Perte de ticket de parking

La tarification correspondant à la perte du titre de stationnement est un paiement forfaitaire de 30 € pour ticket perdu. Sur présentation ultérieure de l'original du justificatif de paiement retrouvé, la Ville de La Rochelle s'engage à rembourser le trop-perçu. Le remboursement sera effectué par virement.

Si la lecture de plaque est possible en entrée, le tarif réellement

➡ Perte de carte d'abonnement

En cas de perte, vol, casse de la carte d'abonnement d'un parking, celle-ci sera renouvelée au tarif de 15 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et Cadre de vie) réunie le 13 décembre 2023 :

- d'approuver les modifications exposées ci-avant et de modifier la délibération du 5 juin 2023,
- de décider que les tarifs d'abonnement Voirie et Parkings ainsi modifiés entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2024, à l'exception du parking Les Salines pour lequel les tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} avril 2024,
- de décider que le parking les Salines est un parking public gratuit jusqu'au 31 mars 2024 inclus.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 36

Nombre de membres ayant donné procuration : 13

Nombre de votants : 49

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 49

Votes pour : 38

Votes contre : 11 (MM. TILAUD, COSSET, GAUVIN, COUPEAU, Mmes DESIR, KOFFI, ROY, M. TOUGERON, Mme AOUACH-BAVEREL, M. BROCHET, Mme CARRIER)

P. Le Maire et par délégation,
La Première Adjointe

Signé électroniquement par : Catherine Léonidas
Date de signature : 22/12/2023
Qualité : Première Adjointe

Catherine LÉONIDAS

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.